

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

PNR - PROCÉDURE DE RÉVISION DE CHARTE

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 20 et 21 octobre 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget régional de l'exercice 2022,
Vu la délibération n° 07-3-1657 votée en Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date des 14 et 15 juin 2018, relative à la politique des Parcs naturels régionaux,
Vu la délibération n° 07-77-2423 votée en Commission permanente en date du 20 décembre 2018 relative aux contrats de Parc,
Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
Vu l'avis de la commission organique,
Mme Marie-France DABERT, Mme Elisabeth BRUSSAT, M. Cédric VIAL, Mme Caroline GUELON, M. Eric SANDRAZ, M. Jean-Pierre GIRARD, Mme Nathalie BERANGER, Mme Martine VENTURINI, M. Henri BAILE, Mme Andrée TIRREAU, Mme Sandrine CHAIX, Mme Aude ETCHEBERRY et M. Freddy REY ne prennent pas part au débat ni au vote sur le rapport,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

- I.1) **D'approuver le projet de Charte révisée du Parc naturel régional de Chartreuse (Annexe 1), au vu des décisions favorables exprimées par les Départements de l'Isère et de la Savoie en complément des décisions favorables exprimées par les collectivités locales et les intercommunalités du périmètre potentiel de classement.**
- I.2) **D'approuver pour le Parc naturel régional de Chartreuse les dispositions suivantes développées en annexe :**
 - a) **le plan de Parc (annexe 2),**
 - b) **la liste des communes et EPCI ayant approuvé la Charte du Parc (annexe 3),**
 - c) **la liste des dates des délibérations des collectivités (annexe 4),**
 - d) **la Note présentant la cohérence du périmètre globale constitué du périmètre proposé au classement et du périmètre du classement potentiel (annexe 5)**
 - e) **la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement (annexe 6).**
- I.3) **De transmettre la présente délibération ainsi que celles des collectivités territoriales ayant donné leur accord au représentant de l'Etat, afin de solliciter, au nom de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le renouvellement du classement du territoire de Chartreuse en Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.**

II) PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA

- II.1) De prescrire la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura dans la perspective de renouvellement du classement du Parc en 2026 pour la période 2026 - 2041.**
- II.2) D'approuver pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura les dispositions suivantes développées en annexes :**
 - a) Les motivations justifiant la demande de renouvellement du classement du Haut-Jura en Parc naturel régional (annexe 7),**
 - b) La liste des communes du périmètre de révision de la charte (annexe 8),**
 - c) La carte et l'argumentaire du périmètre de révision de la charte (annexe 9 et 10),**
 - d) Les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants à la révision (annexe 11).**
- II.3) D'approuver la convention de partenariat entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Région Bourgogne Franche Comté et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Haut-Jura pour la mise en œuvre de la révision de la Charte selon le projet joint (annexe 12).**

Envoyé en préfecture le 4 novembre 2022

Laurent WAUQUIEZ

Reçu en préfecture le 4 novembre 2022

Affiché le 4 novembre 2022

Numéro AR : 069-200053767-20221020-

Imc164632-DE-1-1

Président du Conseil Régional